

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 24 MARS 2022**

Date de la
convocation :
18 mars 2022

La séance débute à
18h00
et se termine à 18h45

Acte exécutoire à
compter du :
25 mars 2022

Affichée en Mairie
le :
25 mars 2022

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Étaient présents (23)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
M. NOBILE
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
Mme MUHLMANN
M. DUMON

Mme OUTOMURO
Mme KEUVREUX
Mme COLOMBEY
M. CHARO
M. SAUDRY
M. RUPPERT
M. BARBARAS
Mme DA ROCHA

M. IAFRATE
Mme MOLINA
M. PELTIER
M. DOLBEAU
Mme GATTO
Mme INTERRANTE
M. VILLA

Étaient absents avec procuration (4)

Mme KRAOUCHE procuration à Mme MOLINA
Mme BENCI procuration à Mme KEUVREUX

Mme BALZER procuration à M. RISSER
Mme STEINBACH procuration à Mme WAGNER

Étaient absents (2)

M. IORFIDA

M. BEN-ARIF

M. BARBARAS arrive au point n°5

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2022*

FINANCES

- 3) *Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Ville de Rombas*
4) *Approbation du Compte Administratif 2021 de la Ville de Rombas*
5) *Affectation du résultat 2021 du budget ville*
6) *Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour 2022*
7) *Adoption du Budget Primitif 2022 de la Ville de Rombas*

TECHNIQUE

- 8) *Achat de terrains Rue de Guissebonne*

RESSOURCES HUMAINES

- 9) *Création d'emplois saisonniers pour 2022*

SOCIAL

- 10) *Participation au CCAS de Marange-Silvange pour le service de portage des repas à domicile*

SCOLAIRE

- 11) *Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée*
12) *Crédits scolaires pour la rentrée 2022/2023*

ADMINISTRATION GENERALE

- 13) *Adhésion de la ville de Rombas à l'association regroupant l'Association Hospitalière Orne-Moselle et l'association de la Clinique Sainte Elisabeth et désignation du représentant de la commune*

Communications

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jonathan DOLBEAU** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2022/03/1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **17 février 2022** est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2022.
-

POINT N°2 N° 2022/03/2 – Décision du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prise depuis la séance du **17 février 2022** et qui portent n° 8/2022 – 9/2022 – 10/2022 – 11/2022 – 12/2022 – 13/2022 – 14/2022 – 15/2022.

FINANCES

POINT N°3 N° 2022/03/3 – Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Ville de Rombas

Le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la concordance avec le compte administratif.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2021 se présentent ainsi sur la page 22 du Compte de Gestion :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 461 844,29	12 630 895,69	16 092 739,98
Titres de recettes émis (b)	1 675 407,64	10 673 742,22	12 349 149,86
Réductions de titres (c)	-850,00	-129 034,67	-129 884,67
Recettes nettes (d = b – c)	1 674 557,64	10 544 707,55	12 219 265,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 461 844,29	12 630 895,69	16 092 739,98
Mandats émis (f)	1 230 457,21	9 534 419,66	10 764 876,87
Annulations de mandats (g)	-403,20	-458 792,58	-459 195,78
Dépenses nettes (h = f – g)	1 230 054,01	9 075 627,08	10 305 681,09
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	444 503,63	1 469 080,47	1 913 584,10
Déficit (h-d)			

Les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi sur la page 23 du Compte de Gestion :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	73 831,82		444 503,63	518 335,45
Fonctionnement	3 883 064,42	-222 168,18	1 469 080,47	5 129 976,71
TOTAL	3 956 896,24	-222 168,18	1 913 584,10	5 648 312,16

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'**approuver** le Compte de Gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif 2021.

POINT N°4 **N° 2022/03/4 – Approbation du Compte Administratif 2021 de la Ville de Rombas**

M. BARBARAS arrive au point n°4.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Ville de Rombas. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et présente le résultat comptable de l'exercice 2021 suivant :

	Exercice 2021	
	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	1 230 054,01	
Recettes de l'exercice		1 674 557,64
Résultat de l'exercice (excédent)		444 503,63
Résultat antérieur reporté (excédent)		73 831,82
Résultat de clôture (excédent)		518 335,45

<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	9 075 627,08	
Recettes de l'exercice		10 544 707,55
Résultat de l'exercice (excédent)		1 469 080,47
Résultat antérieur reporté (excédent)		3 660 896,24
Résultat de clôture (excédent)		5 129 976,71

Restes à Réaliser (RAR) investissement	680 894,73	
Solde des RAR	680 894,73	
Besoin de financement de la section d'investissement	162 559,28	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'**approuver**, sous la Présidence du 1er Adjoint au Maire, le Compte Administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Le Maire s'est retiré au moment du vote comme stipulé dans l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°5 N° 2022/03/5 – Affectation du résultat 2021 du budget ville

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2021 d'un montant de 5 129 976,71 € comme suit :

- 162 559,28 €, correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, en recettes d'investissement à l'article 1068 sur le budget primitif 2022
- 4 967 417,43 €, correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement, en recettes de fonctionnement à l'article 002 sur le budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 3 « abstention »**, le Conseil Municipal décide :

- d'**affecter** définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2021 d'un montant de 5 129 976,71 € sur le budget 2022 aux comptes suivants :
 - en recettes d'investissement à l'article 1068 : 162 559,28 €
 - en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 4 967 417,43 €

POINT N°6 N° 2022/03/6 – Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour 2022

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les taux des impôts directs locaux. Le produit fiscal résulte de l'application de ces taux aux bases nettes d'imposition, déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques. Elles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le panier des recettes fiscales de la Ville est composé de :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau de 2019, soit 23,10%. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu : la taxe d'habitation sera ainsi réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération se limite donc au vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Le taux relatif à la taxe d'habitation est indiqué à titre informatif afin d'assurer une parfaite lisibilité.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 17 février 2022, il n'a pas été envisagé de modifier les taux d'imposition directe locale.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **voter**, pour l'exercice 2022, les taux communaux suivants :

	Rappel taux 2021	Taux 2022
<i>Pour mémoire, taxe d'habitation (Taux gelé)</i>	23,10 %	23,10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,83 % Taux communal 2020 (15,57%) + taux départemental 2020 (14,26%)	29,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	106,43 %	106,43 %

POINT N°7 N° 2022/03/7 – Adoption du Budget Primitif 2022 de la Ville de Rombas

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à exécuter les recettes et les dépenses inscrites.

Le budget primitif de l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 690 000,00	8 722 582,57
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 - Résultat de fonctionnement reporté		4 967 417,43
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		13 690 000,00	13 690 000,00

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (Y compris le compte 1068)	4 282 105,27	4 444 664,55
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	680 894,73	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		518 335,45
=		=	=
Total de la section d'investissement		4 963 000,00	4 963 000,00

TOTAL

Total du budget	18 653 000,00	18 653 000,00
-----------------	---------------	---------------

Après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 3 « contre »**, le Conseil Municipal décide :

- d'**adopter** le budget primitif 2022 de la Ville de Rombas, équilibré à 13 690 000 € en section de fonctionnement et à 4 963 000 € en section d'investissement.

TECHNIQUE

POINT N°8 N° 2022/03/8 – Achat de terrains Rue de Guissebonne

Monsieur le Maire expose le projet d'acquérir deux parcelles cadastrées section 12 n°242 et n°243 appartenant aux consorts MANGIARDI. Ces parcelles, d'une superficie totale de 1a49ca, sont situées rue de Guissebonne « Lieu-dit Basse Guissebonne » en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. Desservies par une voirie légère, ces deux parcelles abritent un ouvrage de relevage des eaux usées.

La division des domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques qui a été sollicitée pour avis, a estimé la valeur vénale à 5600 €. Cette acquisition permettra de régulariser l'emprise foncière supportant ces ouvrages d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **décide** d'acquérir deux parcelles cadastrées section 12 n°242 (55ca) et n°243 (94ca) – lieu-dit « Basse Guissebonne », appartenant aux conjoints MANGIARDI, au prix estimé par la Direction Départementale des Finances Publiques, à savoir 5600 € hors frais notariés,
- **décide** de confier à l'Etude de Maître MULLER-TRESSE, Notaire à Maizières-Lès-Metz, la rédaction de l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°9 N° 2022/03/9 – Création d'emplois saisonniers pour 2022

Les absences des agents municipaux pour congés annuels durant la période d'été occasionnent une réduction temporaire des effectifs qui, selon la nature des missions, est peu compatible avec la continuité du service public municipal à destination de la population ou la réalisation de travaux qui, pour des raisons de calendrier, ne peuvent être effectués qu'en cette période de l'année.

Il en est ainsi de la propreté de Ville, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien des mobiliers urbains, où la continuité du service public doit être assurée durant la période estivale. Cette continuité doit également être maintenue pour les postes où la dimension d'accueil du public est importante.

Dès lors, il importe pour le bon déroulement de ces actions, de prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et de déterminer la rémunération des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

CONSIDERANT la nécessité durant la période estivale et pré-estivale d'assurer la continuité du service public et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois de non-titulaires pour exercer lesdites fonctions saisonnières pendant les périodes de vacances 2022,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la rémunération des emplois à créer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **créer** 50 emplois de non-titulaires saisonniers,
- de **fixer** selon les postes à pourvoir, les niveaux de rémunérations suivants :
- Filière administrative : Adjoint administratif – 1^{er} échelon – IB 367 – IM 343
- Filière technique : Adjoint technique – 1^{er} échelon – IB 367 – IM 343

SOCIAL

POINT N°10 N° 2022/03/10 – Participation au CCAS de Marange-Silvange pour le service de portage des repas à domicile

Le service de portage de repas à domicile du CCAS de Marange-Silvange est sollicité depuis de nombreuses années par les personnes âgées ou à mobilité réduite.

C'est ainsi que pour l'année 2021, sur 8 243 repas, 4 539 repas ont été livrés au domicile des administrés des autres communes dont 2 060 repas à Rombas.

A l'instar des années précédentes, le C.C.A.S de Marange-Silvange sollicite la participation financière des villes concernées par son service sur la base de 0.35 € par repas,

- soit un montant total de 721.00 € à la charge de la commune de Rombas pour 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** le versement d'une participation de 0,35 € par repas soit 721.00 € pour les 2 060 repas livrés aux administrés rombasiens.

SCOLAIRE

POINT N°11 N° 2022/03/11 – Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée

1) Proposition des barèmes pour l'année scolaire 2022/2023 pour tous les élèves de la Ville de Rombas

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'**attribuer** les bons scolaires selon les critères suivants :

Par élève fréquentant les écoles élémentaires

- | | |
|---|---------|
| ▪ Quotient familial 1 : inférieur à 700 € | 45.00 € |
| ▪ Quotient familial 2 : compris 700 € et 1000 € | 40.00 € |
| ▪ Quotient familial 3 : supérieur à 1000 € | 35.00 € |

Par élève fréquentant les collèges

▪ Quotient familial 1 : inférieur à 700 €	110.00 € (2 bons de 55 €)
▪ Quotient familial 2 : compris 700 € et 1000 €	90.00 €
▪ Quotient familial 3 : supérieur à 1000 €	70.00 €

Par élève non redoublant restant dans le système éducatif au sortir de la troisième

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
130.00 € (2 bons de 65 €)	130.00 € (2 bons de 65 €)	130.00 € (2 bons de 65 €)

Le quotient familial de référence est celui communiqué par la CAF.

- 2) Les élèves rombasiens ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat seront gratifiés d'un bon de 175.00 €
(1 bon de 90 € et 1 bon de 85 €)

POINT N°12 N° 2022/03/12 – Crédits scolaires pour la rentrée 2022/2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **doter** les écoles des allocations suivantes :

Crédit fournitures/élève	42.00 €
Crédit coopérative/élève	12.50 €
Dotation par association sportive scolaire	83.00 €
Dotation pour charge administrative/école	95.00 €
Dotation par classe ULIS	125.00 €

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°13 N° 2022/03/13 – Adhésion de la ville de Rombas à l'association regroupant l'Association Hospitalière Orne-Moselle et l'association de la Clinique Sainte Elisabeth et désignation du représentant de la commune

L'Association hospitalière Orne-Moselle et l'Association de la Clinique Sainte Elisabeth projettent de se regrouper au sein d'une association commune à constituer.

Une fois constituée, cette nouvelle association aura vocation à absorber l'association hospitalière Orne-Moselle et l'association de la Clinique Sainte Elisabeth.
L'assemblée générale constitutive de cette nouvelle association étant programmée le 06 avril 2022, le Conseil Municipal doit au préalable délibérer sur l'adhésion de la commune à cette association et désigner le représentant autorisé à y siéger.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer sur l'adhésion à cette nouvelle association,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal au sein de cette nouvelle association,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**adhérer** à l'association regroupant l'Association hospitalière Orne-Moselle et l'Association de la Clinique Sainte Elisabeth,
- de **nommer**, Mme Véronica WAGNER, déléguée titulaire et M. Joël DUMON, délégué suppléant.

Communications du Maire

Rombas, le 25 mars 2022

Le Maire,

Lionel FOURNIER

Rombas, le
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,
Monsieur Jonathan DOLBEAU